



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 30 août 2023 n° 23/105
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

—
**Objet : Signature de l'avenant n°1 du marché n°2022.20
relatif à la mission de programmiste pour la réhabilitation
de la maison Schoelcher**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision municipale n°22/241 du 15 juillet 2022 portant signature du marché n°2022.20 relatif à la mission de programmiste pour la réhabilitation de la maison Schoelcher,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant que la marché 2022.20 a pris fin le 24 décembre 2022,

Considérant les difficultés rencontrées par les deux parties pour l'exécution du marché,

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité des prestations, de prolonger le marché pour une durée allant jusqu'au 31 juillet 2023 inclus.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n° du marché n°2022.20 relatif à la mission de programmiste pour la réhabilitation de la maison Schoelcher.

La signature de l'avenant n°1 n'aura aucune incidence financière sur le marché.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230830-DM23-105-AU
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 30 août 2023

Publication effectuée le : 30 août 2023

Exécutoire ce jour : 30 août 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230830-DM23-105-AU
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023